Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_08-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	37
Votants	41

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/02/2026

L'an 2026, le 29 janvier à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 janvier 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Stéphane NOURRY, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Benoit VIART.

Remplacement : Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Isabelle CLEMENT-VITORIA pouvoir à Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD pouvoir à Odile DELAHAIS, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER.

Absent(s) excusé(s) : Nancy BOURIANNE, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Stephan DUPE.

Absent(s) : David BUISSET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Marcel PIOT, Arnaud RIVIERE, Marie-Paule ROZE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CAKAIN

N° 2026-01-DELA-008 : Plan de Mobilité Simplifié : Approbation après consultation des PPA et des usagers

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_08-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
- Vu le code des transports, et plus particulièrement les articles L.1214-36-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence relative aux transports ;
- Vu la délibération du 4 mars 2021 N° 2021-03-DELA-24 : Prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du 29 avril 2021 N° 2021-04-DELA-57 : « Mobilité : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD) » ;
- Vu la délibération du 29 mars 2022 N°2022-03-DELA-34 : « Plan de Mobilité Simplifié » ;
- Vu la délibération du 24 avril 2025 N°2025-04-DELA-44 : « Plan de Mobilité Simplifié : arrêt du PMS et phase de consultation » ;

2. Contexte :

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS), initié en 2022, constitue la feuille de route de l'EPCI en matière de mobilités. Les objectifs sont à la fois sociaux (faciliter les déplacements de tous, sur et en dehors du territoire), environnementaux (s'éloigner au maximum de l'autosolisme) et économiques (accéder simplement aux sites d'emploi et de services du territoire).

Le PMS s'est bâti autour d'un diagnostic partagé et d'une stratégie travaillée lors de différentes réunions du Comité des Partenaires et du COPIL, associant élus communautaires, communes, entreprises et usagers.

Fin 2024, la CCBR a achevé la rédaction d'un plan d'actions, réajusté lors du séminaire des Vice-Présidents en novembre 2024. 14 actions structurantes, à développer jusqu'en 2031, ont ainsi été retenues pour constituer le PMS.

Par délibération n°2025-04-DELA- 44 du 24 avril 2025 le conseil communautaire a « arrêté » son PMS, validant ainsi le programme d'actions.

Conformément à la réglementation en vigueur, après l'arrêt du PMS la procédure s'est poursuivie par :
- Une phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) : 21 mai / 23 septembre 2025 ;
- Une phase de participation du public par voie électronique : 01 octobre / 30 octobre 2025 ;
- Une réunion du comité des Partenaires de la Mobilité : 24 novembre 2025 qui a rendu un avis favorable au PMS.

3. Description du projet :

3.1. Résultat des consultations

Il ressort des consultations un avis globalement favorable de la part des communes et des partenaires, avec toutefois quelques réserves et points d'attention spécifiques :
- Communes : Majoritairement favorables, avec quelques réserves locales sur :
  - Les conditions de circulation pour la navette Tempo et les lignes d'autostop (Combourg) ;
  - Le coût du budget de fonctionnement (Saint-Brieuc-des-Iffs) ;
  - Les enjeux fonciers liés aux pistes cyclables (Saint-Brieuc-des-Iffs) ;
  - Plusieurs communes insistent sur l'intérêt de prévoir des dessertes dans les petites communes.
- Département d'Ille-et-Vilaine : Avis globalement positif avec :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_08-DE

- Demandes d'ajustements techniques (PEM oubliés, aires de covoiturage, arrêt de bus Dingé) ;
- Recommandations sur les routes départementales, PDIPR, les conflits d'usage ;
- Vigilance sur la prise en compte des personnes âgées et handicapées.

— Val d'Ille-Aubigné : Avis favorable, demande de cohérence interterritoriale.
— CLIC : Insiste sur la vulnérabilité mobilité des personnes âgées et handicapées.

— S'agissant des administrés, seuls 2 habitants se sont exprimés dans la cadre de la consultation par voie électronique. Ces 2 avis portent sur des propositions d'aménagements de pistes cyclables et d'une voie verte.

Si la communauté de communes n'est pas tenue juridiquement de prendre en compte les avis formulés par les partenaires et le public, des éléments intéressants ont été relevés. Il est donc proposé de procéder à des ajustements mineurs du projet de PMS arrêté, afin d'en tenir compte.

3.2. Aspects budgétaires :

Il est précisé que les ajustements proposés précédemment sont sans conséquence financière sur le projet initial.

Le programme d'actions proposé a fait l'objet d'un chiffrage estimatif des moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation.
Moyens humains :
Le déploiement du programme requiert un équivalent temps plein pour la conduite et le suivi des actions.

Moyens financiers :
Si la totalité du programme d'actions est réalisé, son coût a été estimé comme tel :

- En fonctionnement : un reste à charge moyen annuel de 200 000 € TTC par an (optimisable si des subventions nouvelles sont mobilisées).
- En investissement : un budget annuel moyen à hauteur de 57 500 € à compter de 2026 (jalonnement cyclable, primes vélos…), duquel pourront être déduites les subventions obtenues (impossibles à chiffrer à ce stade).

Le financement de ce programme d'actions sera porté par la CCBR. Toutefois, l'approbation du PMS facilitera l'accès à certaines aides financières. Plus précisément, des aides sont mobilisables pour les lignes de covoiturage, le Savoir Rouler A Vélo et le Transport à la Demande, auprès du Fonds Vert, du FEDER, de la MSA (mobilité des jeunes) et de Génération vélo. Une veille est opérée sur les appels à projets pouvant venir compléter ces financements.

Avis du Bureau communautaire en séance du 8 janvier 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

— **APPROUVER** le Plan de Mobilité Simplifié ;

— **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-Thérèse CAKAIN
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé